



## ATTESTATION DE CERTIFICATION MONOSITE D'ENTREPRISE POUR L'AGREMENT

Dans le cadre du dispositif de certification mentionné au 2° de l'article L.254-2 du code rural précisé dans le Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011, fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, au vu de l'évaluation initiale réalisée sur la base des arrêtés du 25/11/11 'Organisation générale' et 'Distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels', relatifs au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime, QUALISUD a examiné votre demande et a délivré la certification à :

**CMPC S.A.**  
route de Cahors,  
46100 CAMBES  
Siret n° : 309 481 315 000 13

**Pour l'activité :**  
**Distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels**

**Exigence(s) non applicable(s) :** L'entreprise ne réalise pas de conseil : les exigences D3 à D8 ne s'appliquent pas ;

<b>Date effet de la certification</b>	<b>18/07/2017</b>	<b>Date de fin de validité</b>	<b>17/07/2023</b>
---------------------------------------	-------------------	--------------------------------	-------------------

Pour approbation  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Marcel SAINT-CRICQ